

Le Puy-en-Velay, le 5 Mai 2020

**Prise en charge des enfants chez l'assistante maternelle
durant la période de crise sanitaire liée au covid-19.**

La journée d'accueil

1. Organisation de l'accueil et des transmissions

Organiser en amont l'accueil des familles de façon échelonnée (faire le recensement des heures d'arrivée par mail ou par téléphone et prévoir 10 minutes entre chaque famille).

Accueillir les parents devant l'entrée de l'habitation. A défaut, rester dans l'entrée du domicile. Les chaussures, sac à langer et les vêtements d'extérieur restent dans l'entrée. Mettre à disposition des parents du gel hydro-alcoolique dans le hall d'accueil.

Demander, dans la mesure du possible, au parent de venir seul, l'enfant sera accueilli par l'assistante maternelle, les membres du domicile familial ne seront pas présents au moment de l'arrivée des enfants.

- Demander aux parents de respecter impérativement les horaires définis à l'avance avec eux,
 - Adopter la salutation distanciée et respecter scrupuleusement les gestes barrières,
 - Demander à ce qu'un seul parent soit présent et si possible sans ses autres enfants,
 - Matérialiser une distance de 1 à 2 mètres entre le professionnel et le parent pour les échanges qui ne devront pas s'étendre au-delà du nécessaire. Le passage de bras s'effectuera une fois que le parent et le professionnel se seront nettoyé les mains (à la SHA concernant le parent à son arrivée) et que **les 2 adultes porteront chacun un masque, pour faciliter le rapprochement lors de ce passage de bras.**
 - Afin de limiter le temps de transmission celles-ci pourront être complétées par mail ou par SMS
 - Chaussures et vêtements extérieurs ne rentrent pas dans les espaces d'accueil (pièces à vivre de l'habitation)
 - Faire laver les mains de l'enfant à l'arrivée. Le lavage des mains des enfants peut être organisé de manière ludique, mais toujours de manière individuelle et sur une durée suffisante (Cf. PJ)
- **en cas de fièvre supérieure à 38° ou en cas de toux accompagnée de fièvre, l'enfant ne sera pas accepté.**
- **les parents doivent signaler si eux-mêmes sont fiévreux ou s'ils toussent : dans ce cas leur enfant ne pourra pas être accueilli.**

.../...

Votre correspondant :

Direction de la Vie Sociale
Pôle Cohésion Sociale et Coordination des Territoires
Service de Protection Maternelle et Infantile
Contact : Mme Michelle MONTEIL
Tél : 04 71 07 45 00 - michelle.monteil@hauteloire.fr
N. réf : GC/MM

Hôtel du Département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
tél. 04 71 07 43 43

hauteloire.fr

.../...

2. Temps d'accueil

➤ Activités intérieures :

Ne pas organiser d'activités avec des matériaux de manipulation difficilement lavables (pâte à modeler, sable, semoule...).

➤ Activités extérieures :

Elles sont conseillées par petits groupes dès que la météo le permet dans l'espace extérieur de l'habitation, s'il est existant.

Les sorties sur des lieux publics fermés tels que bibliothèque, gymnase ne sont pas indiquées.

Les temps d'animation des Relais sont encore à ce jour suspendus.

Privilégier sorties dans jardins, cours, terrasses.

Eviter les sorties pour faire les courses, en présence des enfants.

Entretien des jeux et jouets pendant la crise sanitaire liée au Covid-19

Afin de réduire le potentiel risque de contamination par le Covid-19, tout en facilitant l'entretien des jouets et jeux destinés aux enfants, il convient de se référer aux recommandations suivantes :

- **Les jouets sont choisis en fonction de leur facilité de désinfection et leur nombre est limité au strict minimum;**
- **Les jouets à haut potentiel contaminant (peluches, jouets en bois, déguisements, jouets en tissus...) sont retirés.**

➤ Il convient donc de choisir de préférence des jouets lessivables.

Lavage des jeux

Les jouets sont lavés 2 fois par jour, par trempage dans un détergent compatible pour le nettoyage des jeux selon les recommandations du fabricant puis sont rincés et séchés, ou par lavage au lave-vaisselle.

Les jouets non immergeables sont lavés 2 fois par jour : essuyage avec une lingette à usage unique ou un chiffon réutilisable, changé à chaque utilisation (et lavé en machine à 60 °C minimum selon un cycle de lavage normal avec un détergent classique), imprégné d'une solution de détergent compatible pour le nettoyage des jeux selon les recommandations du fabricant, puis sont rincés et séchés.

Une attention particulière sera apportée sur l'entretien des tapis, des transats et autre matériel du quotidien (table, chaise, mobilier...) qui seront également nettoyés -désinfectés de manière fréquente et régulière.

Organisation d'un roulement :

Un roulement de caisses de jeux (facilement nettoyables et en petites quantités) permet de faciliter le nettoyage quotidien des jeux mis à disposition des enfants, en veillant à une répartition suivant les âges et les types de jeux proposés.

➤ Repas

- lavage des mains et des surfaces concernées par la préparation des repas
➤ Appliquer les mesures d'hygiène en vigueur.
- Installation : Espacer les enfants le plus possible.

.../...

.../...

➤ **Sommeil :**

Individualiser les lits, une literie par enfant. Les montants seront nettoyés désinfectés quotidiennement. Un espacement d'un mètre sera respecté entre chaque couchage. si plusieurs lits dans la même pièce.

➤ **Changes**

Se laver soigneusement les mains avant et après le change. (Possibilité présence de virus dans les selles en cas de contamination d'un enfant)

Nettoyage-désinfection du plan de change après chaque enfant.

Aérer régulièrement les locaux et les pièces accueillant les enfants et cela au moins 3 fois par jour

3. Surveillance de l'état de santé des enfants durant l'accueil

L'assistant(e) maternel(le) sera attentif à l'apparition éventuelle de symptômes.

Signes évocateurs de Covid-19 :

- Fièvre (> à 38°) ou sensation de fièvre +Toux ;
 - Autres signes respiratoires (une respiration rapide peut être un signe de gravité) ;
 - Courbatures, douleurs de type grippal ; Sensation de perte du goût ou de l'odorat pour les plus grands
- S'il s'agit d'un enfant accueilli (toux, fièvre, difficultés respiratoires rentrant dans un contexte de nouveaux symptômes) :

Essayer d'isoler l'enfant du reste du groupe des autres enfants accueillis (lui donner un antipyrétique conformément à l'ordonnance nominative de l'enfant)

Prévenir les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant ;

Suivre ensuite les consignes du médecin ;

- Un enfant présente des signes de fièvre ou de la toux et de la fièvre à l'arrivée : demander au parent de repartir avec l'enfant et de prendre contact avec son médecin pour établir un diagnostic ;

Selon le diagnostic posé, l'enfant sera de retour ou exclu pour 14 jours minimum.

S'il s'agit d'un parent :

Le médecin qui suit le parent aura donné les consignes pour l'ensemble de la famille, l'enfant ne sera plus accueilli durant 14 jours.

.../...

.../...

Rappel des mesures barrières et gestes d'hygiène à mettre en œuvre en toute circonstance :

L'assistant(e) maternel(le) devra se laver les mains fréquemment avec du savon et les essuyer avec un essuie-mains à usage unique de préférence sinon prévoir un stock suffisamment conséquent de torchons qui seront lavés à 60° en fin de journée d'accueil, ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique durant au moins 30 secondes s'il n'y a pas d'eau à proximité :

- Avant le repas, après passage aux toilettes, et après s'être mouché ou avoir mouché un enfant, avoir toussé ou éternué.
- Les ongles coupés courts facilitent l'hygiène ainsi que des cheveux attachés.
- Se laver les mains après chaque geste sale / avant chaque geste propre ;
- Lavage des mains pour les enfants pour les mêmes raisons, pour lesquels l'usage de solutions hydro alcooliques n'est pas autorisé avant 3 ans.
- Porter un masque non sanitaire, notamment sur les soins de proximité tels que change, biberon...
- Porter une tenue de travail quotidienne lavable à 60°, ou une sur blouse lavable à 60° changée tous les jours.
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle fermée ;
- Respect de la distanciation sociale : Ne pas serrer la main ou s'embrasser pour saluer les parents employeurs, proscrire les « bisous » aux enfants sur le visage et les mains ;

Entretien des locaux

Nettoyage-désinfection des surfaces lavables en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, téléphone, clavier, digicode, bouton de sonnette et interphone... Une attention sera également apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasse d'eau, loquets...

Nettoyage – désinfection des pots à chaque usage,

Changement du linge dès que nécessaire;

Les gants de toilettes, les bavettes ou serviettes seront individuels et lavés dès qu'ils sont visiblement souillés et à chaque utilisation,

Lavage quotidien des matériels et des jouets,

Vider tous les jours les poubelles.

Pour terminer :

Le guide ci-dessus reste sous tendu par le souci de maintenir une relation de qualité et adaptée à l'enfant. Il sera plus que jamais utile de verbaliser, accompagner par la parole tous les actes du quotidien impactés par les mesures de prévention sanitaire. Le port du masque, demandé, mérite notamment cette attention particulière dans la prise en charge de l'enfant de manière à « dédramatiser » et permettre une relation de confiance avec le nourrisson ou le jeune enfant pour lequel la communication par les mimiques et gestuelles est fondamentale. La tonalité de la voix, le regard, les paroles joueront ainsi un rôle majeur dans les échanges.

Tous ces propos pourront être modifiés ou complétés en fonction de nouvelles directives gouvernementales.

Les équipes PMI de territoire poursuivent leur accompagnement si besoin et restent disponibles pour toutes interrogations sur vos pratiques.

Ghislaine CHAMPAGNAC,
Responsable PMI « Prévention Santé/Modes d'accueil »



Le Puy-en-Velay, le 5 mai 2020

Note complémentaire assistants maternels

Depuis le 25/03/20, les assistants maternels exerçant à domicile (salariés de particuliers employeurs ou de crèches familiales) sont autorisés à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans, sans tenir compte de l'agrément délivré. Ce nombre est diminué du nombre d'enfants de moins de 3 ans de l'assistant maternel. Le nombre de mineurs présents au domicile (enfants accueillis + ceux de l'assistant maternel) ne peut dépasser 8 enfants. Cette mesure permet de reprendre éventuellement l'accueil des enfants qui étaient sous contrat avant le confinement et de maintenir les accueils des enfants de personnel prioritaire ou d'accueillir des fratries en périscolaire en complément des accueils scolaires. Les assistants maternels doivent déclarer les accueils et informer la PMI. Cette disposition s'applique jusqu'à une date fixée par arrêté du Ministre et au plus tard jusqu'au 31/07/20.

Les épreuves EP1 et EP3 du CAEPE n'auront pas lieu en juin 2020 et seront probablement reportées en septembre. Nous ne disposons pas à ce jour de note officielle de l'inspection académique.

Pour les assistants maternels qui avaient cessé d'accueillir pour motif de fragilité ou de facteurs de risques personnel (ou celle d'un membre de la cellule familiale), il est probable que le déconfinement ne changera pas votre situation d'emploi, tant que l'épidémie ne sera pas jugulée. Nous vous rappelons, à cet effet, que la liste des personnes fragiles établie par le Haut Comité de Santé Publique est consultable sur le lien suivant: <https://www.solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>•

Pour les autres assistants maternels, la reprise de travail pour les parents employeurs va entraîner la reprise de vos accueils, si vous êtes encore en contrat avec ces derniers

Ghislaine CHAMPAGNAC,
Responsable PMI «Prévention Santé/Modes d'accueil »



Votre correspondant :

Direction de la Vie Sociale
Pôle Cohésion Sociale et Coordination des Territoires
Service de Protection Maternelle et Infantile
Contact : Mme Michelle MONTEIL
Tél : 04 71 07 45 00 - michelle.monteil@hauteloire.fr
N. réf : GC/MM

Hôtel du Département

1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
tél. 04 71 07 43 43

